



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL-24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisaboïs, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Péret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaut à Mme Johanne Ledanseur.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2024-06-26/18

Objet : marché relatif aux prestations de traitement phytosanitaire, lutte biologique, fertilisation et de désherbage de la voirie de la commune de Vélizy-Villacoublay - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2024-06-26/18

Objet : marché relatif aux prestations de traitement phytosanitaire, lutte biologique, fertilisation et de désherbage de la voirie de la commune de Vélizy-Villacoublay - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-12 à L.2113-14, L.2124-1, R.2124-1, et R.2161-2 à R.2161-5,

VU le marché n° 2020-20 relatif aux traitements phytosanitaires, lutte biologique et désherbage des voiries de la Commune de Vélizy-Villacoublay, notifié le 22 septembre 2020 à la société TERIDEAL EDEN VERT,

VU le marché réservé n° 2020-21 relatif au désherbage des voiries de la Commune de Vélizy-Villacoublay, notifié le 17 septembre 2020, à l'ESAT LUCIE NOUET,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 17 juin 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que les marchés n° 2020-20 et n° 2020-21 prendront fin respectivement les 16 et 21 septembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour ces marchés,

CONSIDÉRANT que leurs objets étant proches, ils feront l'objet d'une consultation unique dans le cadre d'un marché dévolu en 3 lots pour les « Prestations de traitement phytosanitaire, lutte biologique, fertilisation et de désherbage de la voirie de la Commune de Vélizy-Villacoublay »,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de réserver un des lots du marché à un opérateur économique qui emploie des travailleurs handicapés ou défavorisés,

CONSIDÉRANT que, le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT que ses principales caractéristiques seront les suivantes :

1) Les prestations seront réparties en 3 lots, comme suit :

- Lot n°1 : protection parasitaire, lutte biologique et fertilisation des végétaux ;
- Lot n°2 : désherbage des voiries et des surfaces minérales ;
- Lot n°3 : (marché réservé à un opérateur économique qui emploie des travailleurs handicapés ou défavorisés) : désherbage des voiries et des surfaces minérales.

2) Les prestations seront rémunérées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Délibération n° 2024-06-26/18

Objet : marché relatif aux prestations de traitement phytosanitaire, lutte biologique, fertilisation et de désherbage de la voirie de la commune de Vélizy-Villacoublay - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Les marchés seront passés sans montant minimum annuel et avec des montants maximums annuels répartis comme suit :

N° du lot	Libellé	Montant maximum annuel
1	Protection parasitaire, lutte biologique et fertilisation des végétaux	80 000 € HT
2	Désherbage des voiries et des surfaces minérales	70 000 € HT
3	Désherbage des voiries et des surfaces minérales (lot réservé)	10 000 € HT

3) Le marché sera conclu à compter du 22 septembre 2024 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date, pour une durée d'un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois pour la même durée, soit pour une durée globale de quatre (4) ans, c'est-à-dire jusqu'au 21 septembre 2028.

ENTENDU l'exposé de Madame Magali Lamir, Rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix),

AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres attribués par lot aux opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'appel d'offres.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation, en procédure formalisée d'appel d'offres ou à procéder à une négociation sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres sont déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.